

IN EXTENSO STRASBOURG-NORD
Société Anonyme
au capital de 1 100 000 euros
Siège social : 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM
333 232 601 RCS STRASBOURG (85 B 577)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 DECEMBRE 2011

L'an Deux Mil Onze,

Le 30 DECEMBRE,

A 20 heures,

Les Administrateurs de la Société IN EXTENSO STRASBOURG-NORD se sont réunis en Conseil, 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise à 67300 SCHILTIGHEIM, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Raoul POINSIGNON
- La Société IN EXTENSO ALSACE PARTICIPATIONS, représentée par M. Bernard HARDER
- La Société IN EXTENSO OPERATIONNEL (IEO), représentée par son représentant permanent, M. Pierre MARQUE
- Monsieur Jérôme LEDIG

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Raoul POINSIGNON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jérôme LEDIG remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration et Directeur Général en remplacement du Président du Conseil d'Administration et Directeur Général démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
-

3
R
G

- Nomination de deux Directeurs Généraux délégués,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL
DEMISSIONNAIRE**

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et en expose les raisons.

Il indique également qu'il ne désire plus non plus exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie Monsieur Raoul POINSIGNON pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Jérôme LEDIG aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général est soumise au vote des Administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Jérôme LEDIG Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Raoul POINSIGNON, et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Monsieur Jérôme LEDIG déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme LEDIG organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Jérôme LEDIG jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil prend acte de ce que Monsieur Jérôme LEDIG n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Monsieur Jérôme LEDIG ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat social qu'il exercera à titre gratuit.

R
2 y

Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Jérôme LEDIG préside alors la réunion.

NOMINATION DE MONSIEUR RAOUL POINSIGNON EN TANT QUE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

Monsieur Jérôme LEDIG expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Raoul POINSIGNON.

En application de l'article 20 II des statuts, et sur la proposition de Monsieur Jérôme LEDIG, après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Raoul POINSIGNON, demeurant 18 Rue Etroite à 67450 LAMPERTHEIM, en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée de quatre années expirant fin Décembre 2015 ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Raoul POINSIGNON conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Raoul POINSIGNON confirme qu'il est inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et sur la liste des Commissaires aux Comptes. Il remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec Monsieur Jérôme LEDIG, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Raoul POINSIGNON disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, dans ses rapports avec la Société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, il ne pourra user des pouvoirs de direction générale qu'après accord du Conseil d'Administration :

- décision de prise ou mise en location de tous biens immobiliers
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier
- investissements pour un montant unitaire hors taxes supérieur à 15 .000 €
- conclusion d'emprunt sous quelque forme que ce soit
- autorisation de cautions, avals et garanties. hypothèques ou nantissements ou toute autre sûreté
- abandon total ou partiel de secteurs d'activité exercés par la société
- cession d'actifs ou acquisition d'actifs immobiliers.
- prise de contrôle d'une autre société, création ou cession de filiales, établissements.

Le Conseil prend acte de ce que Monsieur Raoul POINSIGNON est lié à la Société par un contrat de travail en qualité d'Expert comptable depuis 1989 et que les conditions de cumul de ce contrat de travail avec un mandat social sont remplies.

Il décide donc que ce contrat de travail se poursuivra dans les mêmes conditions de fonctions et de rémunération.

3
2
5

En sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Raoul POINSIGNON exercera son mandat social de Directeur Général délégué à titre gratuit.

Il aura droit, toutefois, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jérôme LEDIG ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

NOMINATION DE MONSIEUR GERARD STRASSER EN TANT QUE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Jérôme LEDIG expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un second Directeur Général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Gérard STRASSER.

En application de l'article 20 II des statuts, et sur la proposition de Monsieur Jérôme LEDIG, après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Gérard STRASSER, demeurant 51 Grand'Rue à 67250 ASCHBACH, en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée de quatre années expirant à fin Décembre 2015 ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Gérard STRASSER conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Gérard STRASSER confirme qu'il est inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et sur la liste des Commissaires aux Comptes. Il remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec Monsieur Jérôme LEDIG, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Gérard STRASSER disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, dans ses rapports avec la Société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, il ne pourra user des pouvoirs de direction générale qu'après accord du Conseil d'Administration :

- décision de prise ou mise en location de tous biens immobiliers
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier
- investissements pour un montant unitaire hors taxes supérieur à 15 .000 €
- conclusion d'emprunt sous quelque forme que ce soit
- autorisation de cautions, avals et garanties. hypothèques ou nantissements ou toute autre sûreté
- abandon total ou partiel de secteurs d'activité exercés par la société
- cession d'actifs ou acquisition d'actifs immobiliers.
- prise de contrôle d'une autre société, création ou cession de filiales, établissements.

Le Conseil prend acte de ce que Monsieur Gérard STRASSER est lié à la Société par un contrat de travail en qualité d'Expert comptable depuis le 13 Novembre 1991 et que les conditions de cumul de ce contrat de travail avec un mandat social sont remplies.

53

Il décide donc que ce contrat de travail se poursuivra dans les mêmes conditions de fonctions et de rémunération.

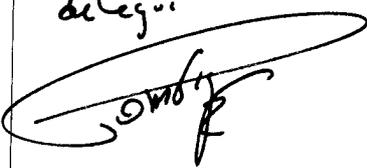
En sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Gérard STRASSER exercera son mandat social de Directeur Général délégué à titre gratuit.

Il aura droit, toutefois, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jérôme LEDIG ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ancien et le nouveau Présidents, un Administrateur au moins et les deux Directeurs Généraux délégués

<p>Le Président Raoul POINSIGNON « Bon pour démission des fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général délégué »</p>	<p>Un Administrateur Jérôme LEDIG « Bon pour acceptation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général »</p>	<p>Gérard STRASSER « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général délégué »</p>
<p>Bon pour démission des fonctions de président du conseil d'administration et directeur général Bon pour acceptation des fonctions de directeur général délégué</p> 	<p>Bon pour acceptation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général</p> 	<p>Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général délégué</p> 